

ARRETE DU MAIRE

N°392/24 du 14 AOUT 2024

Portant modification de circulation aux usagers de la rue BEAUTEMPS-BEAUPRE à l'occasion de la « Fête du Diocèse » : **le jeudi 15 août 2024**

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de la Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 08 août 2024 ;

Compte tenu de l'organisation de la « Fête du Diocèse » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « FÊTE DU DIOCESE », qui se déroulera le jeudi 15 août 2024 de 08h00 à 12h00, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par Le Conseil Pastoral et Paroissial de la Conception concernant la route ci-après :

- **Rue BEAUTEMPS-BEAUPRE (portion de route entre le lycée Saint Pierre Chanel et le pont de l'école Saint Joseph de Cluny)**

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par Le Conseil Pastoral et Paroissial de la Conception.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont Dore, le 14 AOUT 2024

Ampliations :

Intéressé.....1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel 1
Direction de la Sécurité – Police Municipale.... 1
SAG (registre et publication - annexe)..... 1

Le Maire

Eddie LECOUREUX